
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Rapport d'analyse environnementale
pour la demande de modification du décret numéro 207-2010
du 17 mars 2010 concernant la deuxième partie du projet de
construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent
sur le territoire des municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu,
de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil**

Dossier 3211-10-012

Le 21 janvier 2011

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Du Service des projets industriels et en milieu nordique de la Direction des évaluations environnementales :

Chargée de projet : Madame Francine Audet

Supervision administrative : Monsieur Jean-François Coulombe, chef de service

Révision de textes et éditique : Madame Thérèse Guay, secrétaire

TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail	i
Introduction	1
1. Les modifications demandées et leur justification.....	1
2. Analyse environnementale	1
Conclusion	2
Références	3
Annexe 1	4

INTRODUCTION

Le projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent prévoit l'installation d'une conduite d'un diamètre extérieur de 406,4 millimètres (16 pouces) entre la raffinerie Jean-Gaulin, à Lévis, et Boucherville, et l'utilisation de conduites existantes entre Boucherville et les installations d'Ultramar à Montréal-Est. La longueur totale de la nouvelle conduite enfouie est estimée à environ 240 kilomètres. Ces conduites serviront au transport de produits raffinés liquides à basse tension vapeur, soit de l'essence, du diesel, du mazout et du carburacteur. Ce projet a été autorisé par trois décrets délivrés à Ultramar ltée. Le premier décret, numéro 1096-2009, date du 21 octobre 2009 et les deux autres décrets, numéros 207-2010 et 208-2010, datent du 17 mars 2010.

La présente analyse porte sur la demande de modification du décret numéro 207-2010, qui autorise la construction du pipeline sur le territoire des municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil. La demande de modification nous a été déposée le 12 novembre 2010 et complétée le 10 janvier 2010. Cette demande de modification concerne aussi le décret numéro 1096-2009 daté du 21 octobre 2009, demande qui fait l'objet d'une analyse environnementale séparée.

1. LES MODIFICATIONS DEMANDÉES ET LEUR JUSTIFICATION

La modification demandée vise exclusivement un changement de tracé dans les municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu.

Le nouveau tracé serait localisé au nord du tracé actuel sur une longueur d'environ 1 km. Ce changement de tracé permettrait de réduire la distance à parcourir d'environ 355 mètres. Ce changement fait suite à des discussions et ententes survenues avec certains propriétaires et à la modification de la réglementation municipale de Saint-Charles-sur-Richelieu.

L'initiateur de projet mentionne dans sa demande que la modification de tracé proposée n'implique pas d'impact supplémentaire sur l'environnement.

2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

Le changement de tracé soumis par l'initiateur de projet n'implique pas d'impact supplémentaire sur l'environnement. La distance à parcourir est réduite d'environ 355 mètres et le tracé proposé longe l'emprise de la ligne de transmission d'Hydro-Québec, limitant ainsi les impacts sur l'environnement.

L'initiateur de projet a confirmé que toutes les mesures d'atténuation prévues à l'étude d'impact seront appliquées à ce nouveau tracé. Il a aussi mentionné que tous les propriétaires concernés par la modification ont été consultés.

Puisque il y a modification de tracé en territoire agricole, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) nous a indiqué que le gouvernement devra aussi modifier le décret numéro 204-2010 du 17 mars 2010 concernant l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que

l'agriculture des lots ou parties de lots visés par les dossiers numéros 363778, 364305 et 364307 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relatifs à la demande d'Ultramar ltée concernant le projet d'implantation de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent.

Nous considérons donc que la modification demandée par l'initiateur de projet est acceptable.

CONCLUSION

Considérant les informations fournies par l'initiateur et les avis d'experts reçus, nous concluons que la modification de tracé demandée n'implique aucun impact additionnel sur l'environnement.

Il est recommandé d'autoriser la modification du décret numéro 207-2010 du 17 mars 2010.



Francine Audet

Géologue, M.Sc.

Chargée de projets

Service des projets industriels et en milieu nordique

Direction des évaluations environnementales

RÉFÉRENCES

Courriel de M. Claude Veilleux, du Groupe Conseil UDA Inc., à M^{me} Francine Audet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, envoyé le 12 novembre 2010 à 14 h 03, concernant la demande de modifications de décret, 1 pièces jointe;

Courriel de M. Claude Veilleux, du Groupe Conseil UDA Inc., à M^{me} Francine Audet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, envoyé le 10 janvier 2011 à 12 h 11, concernant des informations supplémentaires sur les impacts;

N. MARTEL et F. AUDET. *Rapport d'analyse environnementale pour la première partie du projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est sur le territoire de 28 des 32 municipalités traversées*. Septembre 2009. 70 pages.

D. TALBOT. *Rapport d'analyse environnementale pour la deuxième partie du projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent sur le territoire des municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloil*. Février 2010. 7 pages.

ANNEXE

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation – Direction régionale de la Montérégie-Est;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- le ministère de la Sécurité publique – Direction régionale de la Montérégie et de l'Estrie;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux.